

FICHE E1

SPASER et stratégies territoriales de l'achat responsable

I. Exposé des faits



Les actuels SPASER, Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable, n'ont eu de cesse d'être renforcés (2015 et 2021), depuis leur introduction par la loi Hamon relative à l'économie sociale et solidaire en 2014.

Véritable outil de pilotage d'une politique d'achat durable performante, les SPASER concernent aujourd'hui toutes les collectivités territoriales ayant un volume annuel d'achat de 50 millions annuels HT. Les établissements publics nationaux créés par la loi entrent également dans le périmètre de l'application de l'obligation. Par ailleurs, les acheteurs non concernés par le seuil de l'obligation, sont tout à fait légitimes à adopter un SPASER volontairement.

En cohérence avec les objectifs fixés par le PNAD, le SPASER permet l'alignement de la fonction achats aux politiques publiques portées par la personne publique. Sur le plan social, un SPASER rentrera notamment en cohérence et en résonance avec le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), la Gestion Prévisionnelle Territorialisée de l'Emploi et des Compétences (GPTEC), ou précisément, le dispositif de pilotage des clauses sociales d'insertion. Sur le plan économique ou environnemental, d'autres mises en cohérence seront recherchées, notamment avec le Plan Alimentaire Territorial (PAT) ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), etc.

Le SPASER, tout en prenant en compte le niveau de maturité de l'acheteur et les politiques déjà déployées, l'engage dans **une démarche d'amélioration continue** vers la triple performance, économique, sociale et environnementale.

En parallèle, le guichet unique clause sociale s'est développé sur le territoire depuis plusieurs années, et s'est structuré autour d'instances de pilotage spécifiques le cas échéant (comité de pilotage, comité de suivi, CA, etc.). L'enjeu, dans la dynamique SPASER, est donc de faire reconnaître le partenariat d'ores et déjà en place entre la structure porteuse de la clause et les acheteurs.

Il s'agit pour les guichets clauses, de participer à la déclinaison des orientations stratégiques relatives au dispositif clauses sociales dans le cadre du volet social du SPASER, du ou des acheteurs concernés.

II. Implication du guichet clause sociale au SPASER



a) Phase d'élaboration du SPASER

L'élaboration du SPASER d'un acheteur, qu'il soit réalisé en interne ou avec l'aide d'un AMO dédié, donne généralement lieu à un temps de concertation des services, voire des différentes parties prenantes externes de la commande publique.

Il s'agit à ce stade, que la structure porteuse du guichet clause soit associée à la concertation : elle pourra notamment assurer une remontée d'information en termes de résultats, d'objectifs, d'indicateurs, et de gouvernance du dispositif, et sera ainsi en mesure d'émettre un certain nombre de préconisations.

b) Phase de déploiement du SPASER

Au stade du déploiement du SPASER, l'acheteur va s'appuyer sur la structure porteuse du guichet clause pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions définies sur le volet social du SPASER.

Il peut s'agir d'objectifs relatifs à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et de l'accès des structures de l'ESS à la commande publique bien sûr, mais l'acheteur est aussi en mesure de se mobiliser sur d'autres considérations sociales, sur lesquelles le guichet clause peut pertinemment proposer une offre de services : prise en compte de l'égalité femme-homme, recours au commerce équitable, etc. La mobilisation de ces considérations sociales fait l'objet d'une offre de formation spécifique proposée par l'AVE.

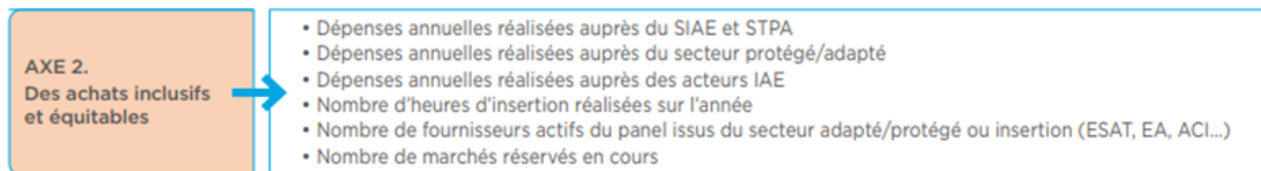
c) Phase d'évaluation du SPASER

En phase d'évaluation du SPASER (la publication des indicateurs de suivi est prévue tous les 2 ans), le facilitateur va participer à la consolidation des résultats du dispositif, en considération des ressources à sa disposition (logiciel Clause/Up) et selon les objectifs et indicateurs de suivi définis au SPASER.

II. Illustrations

Les illustrations de SPASER ci-après montrent les indicateurs de suivi accolés aux objectifs sociaux de la commande publique, en lien avec les compétences et le partenariat mis en place entre acheteurs et structures porteuses des postes de facilitateurs. Ils ne sont bien sûr pas exhaustifs.

Métropole d'Aix Marseille Provence



Ville de Paris

Responsabilité sociale

- 100% de contrats intégrant une disposition sociale
- 3 millions d'heures d'insertion sur la durée totale du deuxième Schéma
- 50% des contrats clausés intégrant un critère relatif à la qualité des parcours d'insertion
- Doubler le montant d'achats auprès des structures de l'inclusion
- 100 marchés réservés et/ou marchés d'insertion
- 100% des contrats éligibles intégrant des dispositions favorables à la diversité et à l'égalité Femmes/Hommes
- Augmenter le nombre d'heures d'insertion réalisées par des femmes

Ville de Lyon

Axe Ville Inclusive :

- À partir d'un minimum annuel de 80 000 heures d'insertion réalisées au titre des marchés de la Ville, viser la réalisation de 150 000 heures par an.
- Porter la part des marchés de fournitures et services dans l'ensemble des marchés intégrant un dispositif d'insertion à 30 % en 2023, puis 50 % en 2026.
- Dès 2022, émettre 100 % des marchés avec un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination.
- Dès 2022, inclure un dispositif de prévention et de lutte contre les discriminations dans tous les marchés de la Ville de Lyon.
- 100 % des marchés d'équipement et de service de la Ville intégrant les enjeux de l'accessibilité.
- Dès 2023, avoir doublé le volume de marchés réservés par rapport à 2021 (3 marchés réservés).

Toulouse Ville et métropole

Engagement « Continuer de développer l'inclusion sociale par nos achats »

- Développer les clauses d'insertion
- Augmenter le montant des achats vers le secteur protégé (ÉSAT/EA)
- Augmenter le montant des achats vers les SIAE
- Développer les achats de produits du Commerce équitable

Nos points d'appui

- › Plan local pour l'insertion et l'emploi
- › Convention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- › Plan de lutte contre la précarité

Objectifs opérationnels

- › Augmenter le volume d'heures d'insertion de 50% entre 2021 et 2026
- › Augmenter le volume de dépenses auprès de structures ÉSAT/EA de 50% entre 2021 et 2026
- › Augmenter le volume de dépenses auprès de structures de l'IAE de 25% entre 2021 et 2026
- › Quantifier et augmenter la part des achats dédiés au commerce équitable